

**E.H.P.A.D. « LES CAUSERIES » - LAGUEPIE**  
**TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2010**

---

A.D. n° 2010-5

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret n° 99-317 du 26 avril 1999 modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001, relatif à la gestion budgétaire et comptable des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le décret modifié n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU le budget présenté par Madame la Directrice de l'E.H.P.A.D. « Les Causeries » de Laguérie ;

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : Les prix de journée applicables à l'E.H.P.A.D. « Les Causeries » de Laguérie sont fixés comme suit, à compter du 15 janvier 2010 :

<b>Hébergement</b>	<b>46,72 €</b>	
Tarif applicable aux résidents de moins de 60 ans		<b>60,90 €</b>

<b>Dépendance</b>		
- GIR 1/2 :	<b>18,85 €</b>	
- GIR 3/4 :	<b>11,96 €</b>	
- GIR 5/6 :	<b>5,08 €</b>	

**Article 2** : Il est procédé à la facturation du différentiel entre les tarifs 2009 et les tarifs 2010, pour la période du 1er au 14 janvier 2010, selon les modalités prévues à l'article 34 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

**Article 3** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat de la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux - DRASS Aquitaine – Espace Rodesse – 103 Bis Rue Belleville - BP 952 - 33063 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe, chargée de la Solidarité Départementale et Madame la Directrice de l'E.H.P.A.D. « Les Causeries » de Laguépie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,  
le 6 janvier 2010

Le Président,

\*  
\* \*